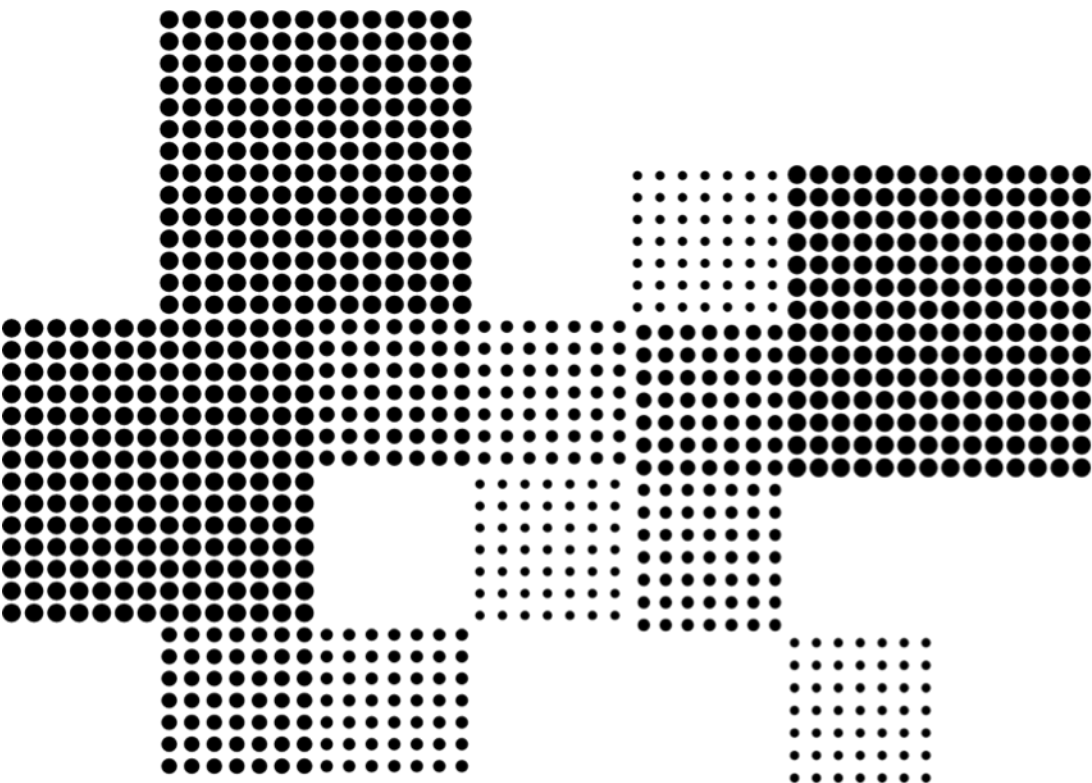




Le 12 janvier 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



## ARRETES DU MAIRE, publication du 12 janvier 2024

## SOMMAIRE

486	28/12/2023	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 4 square de Street Ndg - réservation place stationnement Entreprise VEOLIA
1	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules du service VRD/Propreté
2	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules du service Espaces verts
3	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules du service Logistique et Intendance
4	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules du service Patrimoine
5	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules du service des Ateliers municipaux
6	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise ATS
7	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Vauquier - Entretien des voiries
8	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise D2L Sécurité
9	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Forlumen
10	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Normandie Dératisation
11	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Veolia
12	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Lillebonnaise de serrurerie
13	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Jardin en Seine
14	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'association Brotonne Environnement
15	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Vauquier - Entretien haies et massifs
16	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Les 2 lfs
17	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Bina
18	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Cram

---

**ARRETES DU MAIRE, publication du 12 janvier 2024****SOMMAIRE**

---

19	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise BP Agencements
20	02/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise AS2I
21	03/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 57 rue Alexandre André Ndg - Modification branchement électrique - Gagneraud Construction Normandie
22	03/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Edmond de Lillers, parking Clos du Manoir NDG - samedi 13 janvier 2024
23	04/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Gaston Daize Ndg - Pose de caniveaux - Entreprise Vauquier
25	09/01/2024	Circulation sur chaussée rétrécie - - Travaux de réfection toiture chez particulier - RD 28 - Abbaye Touffreville-la-Câble

Objet : Modification temporaire de circulation et / ou  
stationnement - 1 place de stationnement réservée – 4  
Square de Street - VEOLIA

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du contrôle d'assainissement au 4 square de Street, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : une place de stationnement sera réservée au droit du contrôle d'assainissement, le mercredi 3 janvier 2024 à 16 heures jusqu'au jeudi 4 janvier 2024, 17 heures.

**Article 2** : L'entreprise Véolia est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

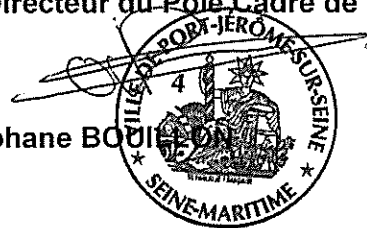
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 28 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules du service VRD et Propreté de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien, de propreté mais aussi pour l'organisation des manifestations à travers toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour le service VRD/Propreté de la Ville.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules du Service VRD et Propreté de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'il réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, aux horaires nécessaires.

**Article 2** : Le Service Voirie et Propreté est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

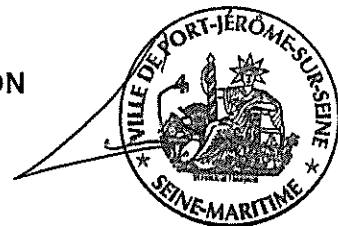
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules du service Espaces verts de la Ville sur toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2023**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des espaces verts et l'organisation des manifestations à travers toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour le service des Espaces verts de la Ville.

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les véhicules du Service des Espaces verts de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sont autorisés à stationner au droit des chantiers à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, aux horaires nécessaires.

**Article 2** : Le Service des Espaces verts est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

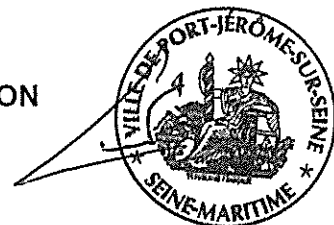
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules du service Intendance et Logistique de la Ville sur toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que les véhicules du service Intendance et Logistique sont appelés à stationner fréquemment à proximité des portes des bâtiments et autres lors de livraison à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les véhicules du Service Intendance et Logistique de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sont autorisés à stationner au droit des portes d'accès des bâtiments lors de livraison qu'il réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, aux horaires nécessaires.

**Article 2** : Le Service Intendance et Logistique est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

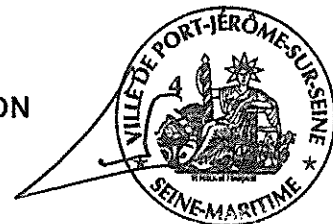
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules du service Patrimoine de la Ville sur toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2023

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 23 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que les véhicules du service Patrimoine sont appelés à stationner fréquemment à proximité des portes des bâtiments et autres lors des suivis de chantiers à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les véhicules du Service Patrimoine de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sont autorisés à stationner au droit des portes d'accès des bâtiments lors des interventions qu'il réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2023, aux horaires nécessaires.

**Article 2** : Le Service Patrimoine est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

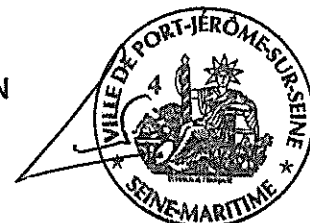
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules du service Ateliers municipaux de la Ville sur toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine date du 23 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien dans les bâtiments et l'organisation des manifestations à travers toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour le service des Ateliers municipaux de la Ville.

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les véhicules du Service des Ateliers municipaux de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sont autorisés à stationner au droit des chantiers à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, aux horaires nécessaires.

**Article 2** : Le Service des Ateliers municipaux est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

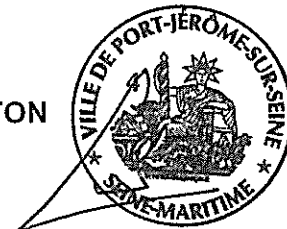
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise ATS sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de marquage de signalisation horizontale et verticale sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise ATS

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise ATS sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 30 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise ATS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise VAUQUIER sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des voiries et des espaces publics à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise VAUQUIER.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise VAUQUIER sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures et en cas d'astreinte.

**Article 2** : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise D2L SECURITE sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 30 décembre 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour réaliser les travaux de maintenance des caméras de vidéoprotection à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise D2L SECURITE.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise D2L SECURITE sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise D2L SECURITE est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

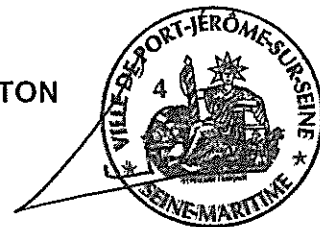
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise FORLUMEN sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de maintenance de l'éclairage public à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise FORLUMEN.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise FORLUMEN sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise FORLUMEN est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

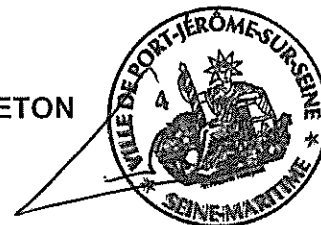
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Normandie Dératisation sur toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les prestations de dératisation des bâtiments communaux et des espaces publics à travers toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Normandie Dératisation.

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les véhicules de l'entreprise Normandie Dératisation sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise Normandie Dératisation est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

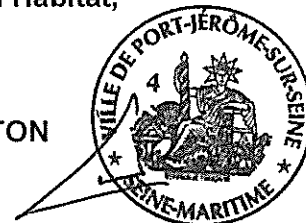
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Véolia Propreté sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de nettoyage des colonnes enterrées à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Véolia Propreté.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise Véolia Propreté sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise Véolia Propreté est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

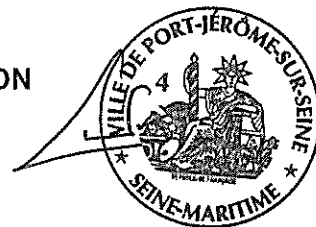
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Lillebonnaise de Serrurerie sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de réparations de serrurerie, de clôtures, des bâtiments et terrains publics sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Lillebonnaise de Serrurerie.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise Lillebonnaise de Serrurerie sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures et en cas d'astreinte.

**Article 2** : L'entreprise Lillebonnaise de Serrurerie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

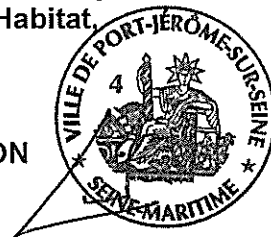
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat.

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Jardin en Seine sur toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres à travers toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Jardin en Seine

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les véhicules de l'entreprise Jardin en Seine sont autorisés à stationner au droit des travaux d'abattage d'arbres qu'il réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés et en cas d'astreinte.

**Article 2** : L'entreprise Jardin en Seine est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

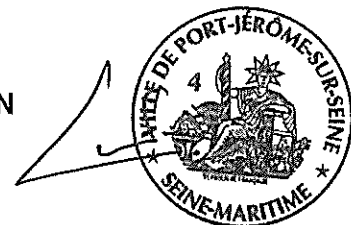
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour des véhicules de l'association Brotonne Environnement sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des espaces verts à travers toute la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'association Brotonne Environnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Tous les véhicules de l'association Brotonne Environnement sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'association Brotonne Environnement est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

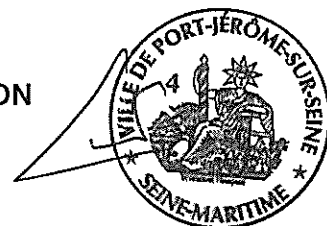
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Vauquier sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des haies et des massifs à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Vauquier.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise Vauquier sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

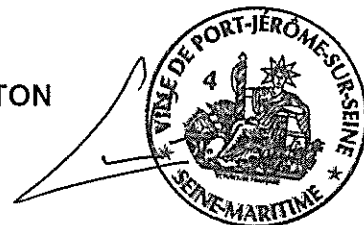
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Les 2 lfs sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 2 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de fauchage des zones rustiques à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Les 2 lfs.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise Les 2 lfs sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mardi 2 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise Les 2 lfs est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

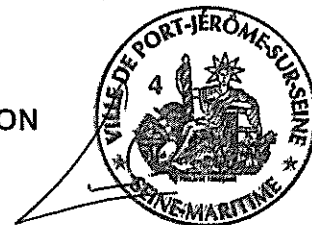
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Bina Energies sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des installations sanitaires, de plomberie et de production d'eau chaude dans les bâtiments de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Bina Energies.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise Bina Energies sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures et en cas d'astreinte.

**Article 2** : L'entreprise Bina Energies est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

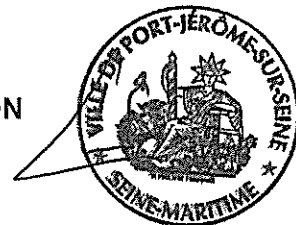
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Cram sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux de réparations électriques et de chauffage dans les bâtiments publics de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise Cram.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise Cram sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures et en cas d'astreinte.

**Article 2** : L'entreprise Cram est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

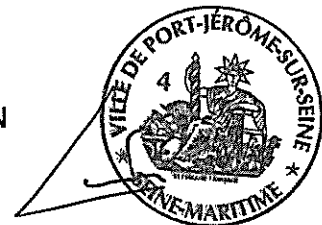
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Bp Agencements sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des menuiseries intérieures/extérieures et cloisons dans les bâtiments de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise BP Agencements.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise BP Agencements sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures et en cas d'astreinte.

**Article 2** : L'entreprise BP Agencements est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

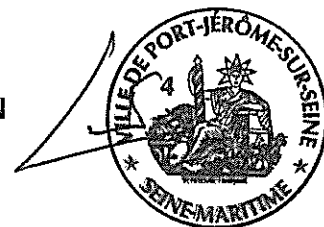
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 2 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise AS2I sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour réaliser les travaux d'hydro-curage des réseaux sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise AS2I.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les véhicules de l'entreprise AS2I sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures et en cas d'astreinte.

**Article 2** : L'entreprise AS2I est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

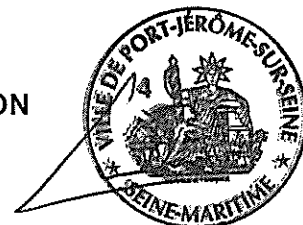
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 2 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 57 rue Alexandre André – modification branchement électrique – Gagneraud Construction Normandie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de modification d'un branchement électrique, 57 rue Alexandre André, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores, 57 rue Alexandre André, sauf pour l'entreprise Gagneraud Construction Normandie, entre le lundi 15 janvier 2024 et le mardi 13 février 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : La société Gagneraud Construction Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

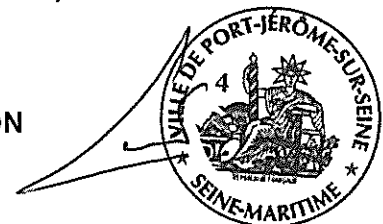
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 3 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement Parking Clos du Manoir réservé aux invités  
Le samedi 13 janvier 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réservation de la salle des fêtes, le Clos du Manoir, à l'occasion d'un repas de famille, le samedi 13 janvier 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules autres que ceux des invités seront interdits sur le parking du Clos du Manoir, rue Edmond de Lillers, le samedi 13 janvier 2024, à partir de 18 heures jusqu'à 23 heures.

**Article 2** : Les locataires sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 3 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°23/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et / ou  
stationnement – rue Gaston Daize – Pose de caniveaux –  
Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour la pose de caniveaux sur voirie rue Gaston Daize, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue Gaston Daize, sur un tronçon compris entre la rue d'Oslo et la rue Maryse Bastié, sauf pour les riverains et l'entreprise Vauquier, à partir du mardi 9 janvier 2024, 8 heures jusqu'au vendredi 19 janvier 2024, 18 heures. Une déviation sera mise en place par la rue de Bucarest et la rue d'Oslo.

**Article 2 :** L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

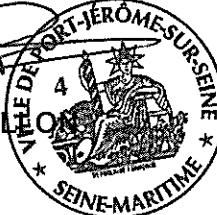
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 4 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLOIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : Circulation sur chaussée rétrécie – Travaux de réfection  
toiture chez particulier - RD 28 - Abbaye

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal 201/2018 en date du 28 mai 2018 définissant les limites de l'agglomération pour le territoire de la commune déléguée de Touffreville-la-Câble,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection de toiture, RD 28, à l'abbaye sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie du 9 au 15 janvier 2024 de 8h à 18h.

**Article 2** : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 9 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

Dominique PELANOS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE